



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Arme de catégorie D (acquisition et détention libres)

Vérfié le 08 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Arme de collection](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33655) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33655) / [Arme pour le tir sportif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33661) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33661) / [Arme pour se défendre](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33658) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33658) / [Armes de catégorie C](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246) / [Armes de catégorie B](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2250) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2250) / [Armes de catégorie A](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2242) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2242)

Quelles sont les armes en vente libre ? Un mineur peut-il acheter une arme ? Peut-on porter et transporter ces armes ? Cette page vous indique les règles pour les armes classées en catégorie D.

Quelles armes sont en vente libre ?

Les armes suivantes, classées dans la catégorie D, peuvent être achetées et détenues librement :

Principales armes classées en catégorie D

Type d'arme	Caractéristiques
Objet pouvant constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique	Exemples : arme non à feu camouflée, poignard, couteau-poignard, matraque, projecteur hypodermique
Certaines bombes aérosols incapacitantes ou lacrymogènes	Capacité de 100 ml maximum
Certaines armes à impulsion électrique de contact	Exemples : une matraque électrique ou un poing électrique, mais pas un pistolet Taser
Arme et lanceur dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique	Énergie à la bouche comprise entre 2 et 20 joules + munitions de ces armes Exemples : lanceur de paint-ball, carabine à air comprimé
Arme conçue pour le tir de munitions à blanc, à gaz ou de signalisation	Non convertible pour d'autres projectiles +munitions de ces armes
Arme historique et de collection	- certains modèles non dangereux d'avant 1900, - certains modèles d'après 1900 figurant sur une liste des ministères de l'intérieur et de la défense + munitions et éléments de munition à poudre noire utilisables dans ces armes
Reproduction d'arme	Modèle d'avant 1900. Tire uniquement des munitions sans étui métallique. La fabrication ne doit pas améliorer sa précision et sa durabilité.
Matériel de guerre neutralisé (rendu inapte au tir)	- modèles d'avant 1946 - modèles d'après 1946 figurant sur une liste du ministère de la défense

Un mineur peut-il acheter une arme de catégorie D ?

Non. Vous devez être majeur pour acquérir une arme de catégorie D, y compris ses éléments et munitions.

Peut-on porter et transporter une arme de catégorie D ?

Le **port** et le **transport** (par exemple dans une voiture) d'une **arme de catégorie D** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2248>), sont **interdits sans motif légitime**.

En cas de contrôle de sécurité (vérification d'un sac, d'un véhicule...), vous devez être en mesure de **fournir un motif légitime**.

Pour déterminer si vous avez une raison valable de porter ou transporter une arme, les forces de l'ordre, ou le juge en cas de litige, **tiennent compte du lieu, des circonstances et du contexte**.

L'examen du motif légitime se fait **au cas par cas**.

Ainsi, prétendre que l'arme servirait à mieux affronter une altercation ou un danger ne constitue pas un motif légitime en soi.

Cela dépend des lieux, des circonstances et du contexte.

Quelles sont les sanctions ?

Sanctions en cas de port ou transport sans motif légitime d'une arme de catégorie D

Infraction		Amende	Peine d'emprisonnement
Arme, élément essentiel ou munitions de catégorie D	Commise par 1 personne seule	15 000 €	1 an
	Commise par 2 personnes ou plus	30 000 €	2 ans
Arme ou lanceur dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique : lanceur de paint-ball, carabine à air comprimé...		750 €	–

Textes de loi et références

- Directive 91/477/CEE du Conseil du 18 juin 1991 modifiée relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes [✉](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:01991L0477-20170613) (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:01991L0477-20170613>)
- Code de la sécurité intérieure : articles L311-2 à L311-4 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000025505562/#LEGISCTA000025508075) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000025505562/#LEGISCTA000025508075)
Classification des armes
- Code de la sécurité intérieure : articles R311-2 à R311-4-1 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655041/#LEGISCTA000029658942) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655041/#LEGISCTA000029658942)
Classement des matériels de guerre, armes et munitions
- Code de la sécurité intérieure : articles R314-1 à R314-4 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655365) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655365)
Conservation des armes
- Code de la sécurité intérieure : articles R315-1 à R315-4 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655429/#LEGISCTA000029658689) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655429/#LEGISCTA000029658689)
Autorisation de port et de transport
- Code de la sécurité intérieure : articles R317-11 à R317-12 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655505/#LEGISCTA000029658642) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655505/#LEGISCTA000029658642)
Sanctions concernant le port et transport
- Décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037129603/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037129603/>)
- Arrêté du 16 novembre 2018 portant classement de certaines armes en catégorie D [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037637041/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037637041/>)
- Arrêté du 30 août 2013 pris en application des articles L. 317-8, L. 317-9 et R. 317-11 du code de la sécurité intérieure [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027919926/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027919926/>)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données

- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0